

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024**

Le 10 décembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MILACHON, Maire de VILLEBOUGIS.

Présents :

Mesdames BARBIER Adeline et BAUDRIER Françoise, Messieurs BONNINGUES Louis, KANIAK Nicolas, MILACHON Marcel, MILACHON Éric, MILLET Daniel, PELISSIER Patrick, PETIT Rémi, SIMON Bernard, SIX Etienne.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme COLOMBERT Sabrina à Mme BARBIER Adeline  
M. POINCET Pascal à Mme BAUDRIER Françoise

Absent : M. VELLA Angelo

Secrétaire de séance : Mme BAUDRIER Françoise

Ordre du jour

- Compte-rendu du 12 novembre 2024
- Renouvellement de la convention RGPD (2025-2026)
- Protection sociale complémentaire suite à l'avis du CDG 89
- Révision de la délibération du RIFSEE
- Affaires diverses

Ajout à l'ordre du jour

- Devis élagage des tilleuls

Le compte-rendu du 12 novembre 2024, l'ordre du jour et l'ajout sont adoptés à l'unanimité.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RGPD**

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation à priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose

et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter région Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- De l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- De désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- D'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE « RISQUE PREVOYANCE »** Participation dans le cadre d'une procédure de labellisation.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 novembre 2024

Selon le code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque prévoyance

2°) de retenir pour le risque prévoyance : la labellisation

3°) de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à 20 € pour le risque prévoyance.

4°) d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **REVISION DU RIFSEEP**

Le Maire fait part au conseil municipal que ce point sera examiné à la prochaine réunion du conseil municipal car l'avis du centre de gestion est nécessaire pour délibérer.

#### **ELAGAGE DES TILLEULS**

Le Maire expose au conseil municipal un devis de l'ESAT de Sens pour l'élagage de 12 tilleuls pour la somme de 627.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter le devis présenté
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **AFFAIRES DIVERSES**

- **Bâche pour lutter contre les incendies à St Georges** : le Maire informe le conseil municipal qu'une des propriétaires a été contactée, elle doit donner réponse.
- **Devis EQUANS INEO pour ajouter des candélabres** : le Maire présente un devis de EQUANS INEO pour ajouter 9 points lumineux (réseau et solaire) pour la somme de 22 732.28 € HT.

- **Vide-greniers 2025** : la date est fixée au dimanche 13 avril 2025
- **Représentation théâtrale « les Dymon de Minuit »** : la représentation théâtrale prévue en février 2025 est annulée, l'association est dissoute.
- Festival de musique en juin 2025
- Vœux de la municipalité : le samedi 18 janvier 2025 à 17 h 30

Séance levée à 21 h 20

Le Maire  
Marcel MILACHON

La secrétaire de séance  
Françoise BAUDRIER